



LE LABEL ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

Qu'est-ce que le label *Architecture contemporaine remarquable*?

Créé en 1999, le label est la déclinaison nationale d'une recommandation du Conseil de l'Europe demandant aux États membres de mettre en œuvre des stratégies d'identification, d'étude, de protection, de restauration et de valorisation de l'architecture du XX^e siècle.

Le ministère de la Culture a fait de la connaissance, de la conservation et de la mise en valeur de l'architecture du XX^e siècle un des axes forts et nouveaux de son action. La création du label, sous l'appellation *Patrimoine du XX^e siècle*, a été ainsi la réponse française apportée afin de progresser dans la connaissance de la période, préalable indispensable à la reconnaissance de celle-ci. Environ 1300 édifices et ensembles sont à ce jour labellisés en France.

Le label n'est toutefois pas un outil isolé. Il constitue une étape importante dans le long cheminement vers la prise en compte de la qualité architecturale du XX^e siècle et de sa valeur patrimoniale. D'autres mesures ont parallèlement contribué à faire avancer ce processus de patrimonialisation (Journées du patrimoine 2000, inscription du Havre et de l'œuvre de Le Corbusier au patrimoine mondial de l'Unesco respectivement en 2005 et 2016, labellisation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme Ville d'art et d'histoire en 2006, accroissement des protections au titre des monuments historiques, publications et expositions...).

En 2015, le rôle du label est réaffirmé par le ministère de la Culture dans sa Stratégie nationale pour l'architecture. Le label est

depuis inscrit dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP, article 78). Intitulé label *Architecture contemporaine remarquable*, il s'est ensuite vu précisé par le décret n°2017-433 du 28 mars 2017.

Quel objectif?

L'objectif du label est de distinguer et signaler à l'attention du public les édifices et les ensembles urbains qui, parmi l'abondante production architecturale récente, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société. Le label est un outil à destination du grand public, mais aussi des décideurs et aménageurs. Par son rôle pédagogique, le label sensibilise et alerte les maîtres d'œuvre amenés à intervenir sur un édifice, puis permet de les orienter vers un projet qualitatif et respectueux des caractéristiques architecturales majeures.

Quels effets?

L'attribution du label peut concerner tous les édifices de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques. A l'occasion de projets de travaux, le dispositif permet de solliciter l'expertise de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui peut conseiller afin d'intégrer la valeur culturelle des édifices dans leurs transformations. Dans tous les cas, les édifices et ensembles labellisés peuvent évoluer en préservant leurs caractéristiques essentielles, sans toutefois les figer.

Les propriétaires doivent donc informer la DRAC de leurs intentions de travaux susceptibles de modifier le bien, deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable. Cette disposition s'applique si le bien n'est pas par ailleurs protégé au titre des abords des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans le plan local d'urbanisme.

Instrument de dialogue et non de prescription, le décret relatif au label ne prévoit ni sanction ni compensation

financière. Seul le retrait du label est possible en cas de dégradation ou dénaturation majeures.

Les collectivités peuvent mentionner les édifices ou ensembles labellisés dans le PLU au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Quels sont les critères retenus pour la labellisation?

L'intérêt d'un immeuble, ensemble architectural, ouvrage d'art ou aménagement s'apprécie au regard de critères définis ainsi dans le décret :

- « - la singularité de l'œuvre
- le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou sa place dans l'histoire des techniques
- la notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant
- l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à la politique publique
- la valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu
- l'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ».

Non exhaustive, cette liste de critères qui motivera la sélection peut se voir abondée selon le corpus étudié.

Qui instruit?

La DRAC est chargée de la mise en œuvre de ce label en s'appuyant sur un ou plusieurs groupes de travail, associant chargés de la protection des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, chercheurs de l'Inventaire, écoles d'architectures, conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, universités, conservateurs d'archives, représentants d'associations et spécialistes en mesure d'apporter leur concours. Le groupe de travail propose à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, pour avis, une liste d'édifices ou ensembles susceptibles de bénéficier du label.

L'enjeu francilien

Face à la densité de constructions et à la diversité d'édifices construits aux XX^e et XXI^e siècles dans la région, la DRAC d'Île-de-France a engagé plusieurs campagnes de repérage pour relever le défi de la sélection d'édifices éligibles au label.

Un cadre méthodologique a d'abord été choisi dès 2006 pour travailler par thème. Deux campagnes ont ainsi abouti en 2008 et 2011, au cours desquelles **40 ensembles de logements et 75 édifices culturels ont été labellisés.**

Depuis 2015, la DRAC d'Île-de-France poursuit ses travaux d'étude grâce à **trois nouvelles campagnes**, fondées sur des partis méthodologiques diversifiés :

- une campagne visant à identifier les édifices et ensembles contribuant à structurer le territoire de la récente Métropole du Grand Paris, interrogeant ainsi les rapports historiques entre Paris et sa couronne. 43 ensembles ont été labellisés dans ce cadre en 2019.
- en prolongement de la précédente et en partenariat avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, une seconde campagne s'attache à l'étude des villes nouvelles, afin d'élargir la réflexion sur l'articulation des rapports entre Paris et sa périphérie aux politiques d'aménagement conduites en grande couronne. Par son caractère récent et original dans l'histoire de la planification urbaine, cet objet d'étude implique une approche nouvelle. Evry et Cergy sont en cours d'étude.
- enfin, une campagne relative à l'architecture scolaire, en partenariat avec la Région Île-de-France, examine dans un premier temps les lycées les plus remarquables.